

LE FONCTIONNEMENT

Comment récupérer mon crédit d'impôt ?

Chaque début d'année, la coopérative émet votre attestation fiscale. Ce document officiel vous permettra de récupérer 50%* de la totalité des sommes dépensées sur votre impôt de l'année N+1 auprès de l'administration fiscale.

- 1 **Mon professionnel intervient à mon domicile**
- 2 **Je règle la prestation grâce à la facture émise par Unipros**
- 3 **Chaque début d'année, je justifie des sommes dépensées en services à la personne grâce à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôts.**

MES CONTACTS

Notre Entreprise



L'avance immédiate ?
bénéficiez-en maintenant !



Exemple :
Une prestation facturée 200€ ?
Vous ne réglez que 100€ !



Avance immédiate :
Dispositif proposé par Urssaf



UN DOUTE SUR L'ÉLIGIBILITÉ ?
CONTACTEZ DIRECTEMENT LA COOPÉRATIVE

Une équipe disponible
DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H À 20H

www.unipros.coop

contact@unipros.coop

01 89 71 48 25

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Siren/SAP 850484650

UNIPROS
COOPERATIVE SAP

50%
De crédit
d'impôt*

**Sur nos prestations
d'entretien de jardin**

**Selon l'article 199 sexdecies
du code général des impôts*



Le Crédit d'impôt

Comment ça marche ?

Vous êtes un particulier et faites appel à notre société pour effectuer des tâches d'entretien de jardin à votre domicile. Bénéficiez d'un **abattement fiscal de 50%*** des sommes versées pour les prestations facturées de services à la personne.

Puis je en bénéficier ?

Vous êtes contribuable et déclarez vos impôts en France ? Actif ou retraité, vous bénéficiez de cette réduction d'impôt pour votre résidence principale et/ou secondaire.

Pour quels plafonds de dépenses ?

Pour des petits travaux de jardinage, le plafond annuel de dépenses est de 5000 €/an. Ce plafond est renouvelé chaque année.

JE DÉPENSE
5 000 €
en entretien
de mon jardin

JE BÉNÉFICIE DE
2 500 €
en crédit d'impôt
maximum

► Si je paie des impôts sur les revenus :
Je bénéficie d'une réduction d'impôt.

► Si je ne paie pas ou peu d'impôts :
J'obtiens un crédit d'impôt.



Les prestations de jardinage autorisées** dans le cadre des services à la personne

- ✓ Tonte
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Entretien des massifs
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Scarification
- ✓ Petite maintenance des allées et terrasses
- ✓ Désherbage
- ✓ Taille des haies, rosiers, plantes grimpantes
- ✓ Taille de petits arbres (moins de 3m) et arbustes
- ✓ Evacuation de déchets végétaux
- ✗ Création de jardin
- ✗ Élagage
- ✗ Terrassement

** Liste non exhaustive



**Une question ?
CONTACTEZ-NOUS !**

Pourquoi faire appel à notre entreprise ?

En faisant appel à notre entreprise adhérente à la coopérative UNIPROS pour l'entretien de votre jardin, c'est l'assurance de :



Garantie de faire appel à un professionnel agréé, formé et expert.



Être accompagné par un service client.



Accéder à votre espace en ligne pour des démarches simplifiées.



Retrouvez devis et factures



Signez ou refusez vos documents



Téléchargez mon attestation fiscale



S'inscrire et bénéficier de l'avance immédiate



Payez vos factures par CB, virement, chèque ou ticket CESU



**C'EST UNE
FOIS PAR AN**
Immédiat !

LE CRÉDIT D'IMPÔT ÉVOLUE,
n'attendez plus l'année suivante pour
récupérer votre avantage fiscal